

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2025

REFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 71

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Dufau

à l'amendement n° 50 de Mme Beloussa-Cherifi

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« handicap »,

insérer les mots :

« et l'adaptation des vecteurs pédagogiques aux situations de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser le contenu du module en mentionnant l'adaptation des vecteurs pédagogiques pour les élèves en situation de handicap. A titre d'exemple, ces besoins peuvent concerner l'enseignement de la géométrie pour des élèves aveugles ou malvoyants, aujourd'hui largement inadapté en France.